

Bouguenais, le 24 septembre 2020

## COVID 19 – UNE CHARTE D’USAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE BOUGUENAI ET LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES

**La Ville en tant que propriétaire et gestionnaire des équipements sportifs, a élaboré une charte signée par les associations utilisatrices pour garantir à tous des conditions de santé et de sécurité et limiter la propagation du virus la COVID-19.**

Conformément au décret ministériel du 11.09 relatif aux mesures générales pour lutter contre l'épidémie de la COVID-19, à l'avis du HSCP (Haut Conseil à la santé publique) du 3.08 aux protocoles des fédérations sportives, de l'Education Nationale, **la Ville a déterminé un certain nombre de règles d'usage, très bien accueilli par les associations.** Les produits de désinfection sont fournis par la Ville. **L'Organisation du Mouvement Sportif (OMS) a décidé d'aider les associations qui ont procédé à l'achat de désinfectant et lotion hydroalcoolique à hauteur de 0.65€ par licencié.**



### Aurélie Duchemin, Adjointe aux Sports

*« Il est essentiel d'accompagner les associations à la reprise de leurs activités. La charte permet d'apporter un cadre et in fine rassurer aussi bien les organisateurs que les usagers. 50% des associations sportives l'ont déjà adoptée. Un référent Covid-19 est désigné au sein de chaque association et établissement scolaire pour faciliter la mise en œuvre des consignes sanitaires. Nous sommes tous mobilisés pour que la rentrée sportive puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles ».*

**La Ville assure un nettoyage régulier du lundi au vendredi.** Les utilisateurs doivent aérer au maximum les salles sportives. Pour limiter les oublis de bouteilles, de bidons et déchets, il est impératif que l'aire de jeu soit contrôlée par le référent COVID-19 de l'association utilisatrice. Pour la salle de gymnastique/Dojo, l'utilisation du praticable de gymnastique nécessite la mise en place de la bâche de protection.

**Responsabiliser les utilisateurs** - Il appartient à chaque pratiquant de désinfecter les zones contacts des équipements, barrières, bancs, tables... avant chaque utilisation à l'aide d'un virucide mis à disposition par la Ville et de se conformer aux protocoles de Fédérations sportives et/ou de l'Education nationale.

### Vestiaires et douches

Ces espaces communs sont **accessibles dans le strict respect du protocole sanitaire.** Il appartient au **réfèrent COVID-19** qui prend possession des lieux **d'effectuer une désinfection** (poignées de porte, porte manteaux, assise, pomme de douche...) **à l'aide du produit fourni par la Ville.** Les associations ou écoles encouragent leurs adhérents ou élèves à se changer et se doucher prioritairement à leur domicile.

### Buvettes extérieures /Accueil des spectateurs

Seules les buvettes extérieures sont autorisées selon les règles sanitaires strictes (utilisation de bouteilles, gourdes ou denrées alimentaires individuelles uniquement etc). Il est recommandé aux associations de limiter et réguler l'accès aux enceintes sportives et d'éviter les croisements (places assises obligatoires, au moins 1 mètre entre deux personnes ou en entre groupe de moins de 10 personnes venues ensemble).

**Evolution de la situation sanitaire** - Plusieurs métropoles passent en catégorie "super-rouge", ou "écarlate", sur la cartographie de l'épidémie de coronavirus. Ces nouvelles couleurs, qui signifient une circulation inquiétante du virus, impliquent de nouvelles restrictions sanitaires. Ces mesures seront ensuite déclinées localement dans les prochains jours par les élus et les préfets. Si l'agglomération nantaise était concernée, cela pourrait engendrer des effets plus restrictifs sur l'utilisation des équipements sportifs en dépit des mesures déjà localement initiées à Bouguenais par la Ville et les associations.

**CONTACT PRESSE - Service des Sports – 02 40 32 29 12**